

Date de dépôt : 29 juillet 2008

Rapport de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier:

- a) RD 735-A** **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil communiquant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier no 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Chamlong**
- b) R 554-A** **Proposition de résolution du Conseil d'Etat concernant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier no 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Chamlong**

Rapport de M^{me} Françoise Schenk-Gottret

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Les deux objets mentionnés ci-dessus ont été étudiés par la Commission d'aménagement du canton dans ses séances des 23 et 30 avril et du 21 mai 2008. Cela sous la présidence de M. Alain Etienne, en présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire, de M. Yves Delacrétaz, directeur OCM (DT), de M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, unité juridique de l'aménagement, de M. Daucourt, directeur des plans d'affectation et requête (DT), de M^{me} Rachel Kabengele, juriste, gestion juridique (DT). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Cédric Chatelanat avec la plus haute compétence. Que toutes et tous soient remerciés ici de leur aide durant nos travaux.

Visite du périmètre et audition de la commune

Visite du périmètre

M. Gunter explique tout d'abord que deux axes traversent le village de Chancy: les routes de Valleiry et de Bellegarde. Il indique à ce sujet que plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer la sécurité sur les tronçons à l'intérieur du village, comme par exemple une zone 30 sur la route de Valleiry ou des bandes de sécurité sur la route de Bellegarde.

Il attire l'attention sur l'intersection du chemin de Champlong et de la route de Bellegarde : un magasin de village s'y est récemment installé. Selon lui, la circulation de camions de chantier à cet endroit serait délicate en raison de la mauvaise visibilité et de l'angle très serré du virage.

M. Gunter évoque ensuite les mesures de sécurité engagées pour le chemin de Champlong, parmi lesquelles la réduction de la vitesse à 40 km/h ainsi que deux ralentisseurs. Il souhaite également éviter que les personnes non riveraines cherchent à prendre un raccourci. En définitive, il explique que la commune désire essentiellement prioriser la circulation des piétons, des cyclistes et des riverains sur ce chemin.

A la hauteur du périmètre à déclasser, M. Gunter fait remarquer la présence des bâtiments qui ont posé problème à la commune il y a quelques années : la hauteur avait été dépassée, ce qui avait provoqué un certain mécontentement à Chancy.

M. Gunter aborde ensuite le périmètre constructible proprement dit et précise qu'il comportera quelque 90 logements ainsi que 200 places pour les voitures.

Il souligne qu'il est très important pour la commune que le trafic qui sera engendré soit redirigé sur une route de contournement qui éviterait le village par l'extérieur dans l'optique d'y réduire la circulation. Il souhaiterait également voir les camions de chantier emprunter le tracé de cette route afin d'éviter leur circulation au sein du village. Il précise que cette route serait dans un premier temps en terre pour ensuite être goudronnée afin de desservir le quartier.

Il exclut par ailleurs l'utilisation du chemin de Champlong comme accès pour les camions. L'impossibilité de croiser, la forte montée sur le hameau du Canelet, ainsi que les nuisances pour ses habitants et les promeneurs sont autant d'arguments qui viennent appuyer la volonté de voir les camions emprunter un chemin de terre spécialement créé pour eux. Il note que si toutefois l'Etat décidait d'accéder au site par le chemin de Champlong, cela pourrait provoquer de nouvelles oppositions au projet.

Audition des autorités communales de Chancy

M. Gunter précise d'emblée que la commune de Chancy n'est pas opposée à la création de nouveaux logements car elle est bien consciente du nombre de terrains constructibles sous sa responsabilité. Il souligne néanmoins que la commune insiste pour que les nouveaux logements soient intégrés harmonieusement au village et qu'ils bénéficient d'accès cohérents à moyen, voire à long terme.

Il explique que la commune a eu recours à son droit d'initiative afin de faire valoir ces deux critères. Il tient ensuite à faire remarquer qu'un consensus a été trouvé en ce qui concerne le bâti, notamment grâce au projet de réaliser deux places de parking par habitation. Il relève que ce dernier point est une nécessité, comme le confirment une récente étude ainsi que la desserte insuffisante par les Transports Publics Genevois.

Concernant la politique générale de sécurité et de circulation, il assure que la commune a pris des décisions pour que les rues subissent des aménagements permettant de ralentir le trafic et d'améliorer la sécurité des piétons.

M. Gunter insiste sur le fait que les chemins de Champlong et des Raclerets ne peuvent pas être des dessertes pour le nouveau périmètre qui sera construit. Il prône en effet la création d'une voie de chantier qui éviterait ces chemins ainsi que la bifurcation sur la route de Bellegarde à l'intérieur du village. Cette voie de chantier reprendrait alors pour partie le tracé d'une future route de contournement, par ailleurs inscrite dans la planification des routes cantonales.

M. Gunter constate que cette route, envisagée dans une étude en 2000, n'est malheureusement plus une priorité au niveau cantonal. Il note qu'elle permettrait pourtant de reprendre une bonne partie du trafic frontalier qui a augmenté et continuera de le faire en raison des projets de construction en France voisine. Faisant référence à une lettre de M. Moutinot qui envisageait cette solution, il regrette que celle-ci ait été aujourd'hui mise de côté.

Il tient enfin à rappeler que la construction des nouveaux logements, dont certains à l'entrée du village, va augmenter la population de Chancy de près d'un tiers. Il soutient également que le village subit les conséquences du trafic frontalier, qui contribue selon lui à réduire la sécurité des enfants.

C'est pourquoi il demande que le projet de route de contournement soit lié au projet de PLQ, cela pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, et en particulier des enfants. Il ajoute que les chemins de Champlong et des Raclerets sont très utilisés par les enfants qui se rendent à l'école, raison pour

laquelle il estime nécessaire que la route de chantier passe également à l'extérieur du village.

M. Gunter mentionne à titre d'information le fait que les promoteurs sont disposés à effectuer cette route de chantier pour autant que le projet se débloque. Il relève que la commune serait également prête à participer financièrement, dans des proportions à définir.

M. Bouvier souhaite quant à lui relever que le centre du village est le lieu de nombreux bâtiments d'intérêt commun, ce qui rend la circulation piétonne très dense à cet endroit.

Audition de M. Delacrétaz, directeur de l'OCM

M. Delacrétaz indique que ses services ont estimé qu'une telle route n'aurait pas d'intérêt cantonal. Il considère en effet que la route jouerait essentiellement un rôle de soulagement pour les nuisances très locales que subit le village de Chancy. Il ne se déclare toutefois pas opposé à la création d'un tronçon si les promoteurs et la commune y participent.

Il résume ensuite les motivations de Chancy pour cet évitement. Il s'agit du trafic des poids lourds – plus d'actualité aujourd'hui – et surtout du trafic transfrontalier qui tend à augmenter. Il souligne notamment que ce trafic est mal ressenti par les communes proches des douanes qui souhaitent être tranquilles. Néanmoins, il soutient que le trafic vécu par ces communes n'est pas comparable à celui de la ville, ce qui le pousse à déclarer que l'intérêt cantonal pour une route d'évitement à Chancy est faible.

M. Delacrétaz soutient par ailleurs que le petit tronçon qui serait réalisé pour les besoins du chantier n'a pas besoin d'être transformé en route. En effet, il estime que le trafic qui sera généré par le nouveau quartier est très faible et que les routes actuelles peuvent donc très bien l'absorber.

Il cite les cinq grands projets de routes à l'échelle du canton. Il remarque toutefois que parmi ceux-ci, la tranchée couverte de Vésenaz ainsi que la route d'évitement de Chancy ne présentent qu'un intérêt local de confort et ne sont pas nécessaires pour le trafic.

M. Delacrétaz précise ensuite que l'aspect de la sécurité est tout à fait pris en compte, notamment sur la route de Valleiry. Concernant la route de Bellegarde, il se dit tout à fait conscient que celle-ci nécessite des infrastructures pour modérer la vitesse, ce à quoi travaillent d'ailleurs la commune et le canton.

Il tient à préciser que la route de Bellegarde ne voit passer que 3000 véhicules par jour, ce qui est un très faible transit. Selon lui, le rapport coûts-bénéfices pour le canton n'est pas satisfaisant pour une route d'évitement à Chancy. Il se déclare néanmoins ouvert à ce projet si d'autres investisseurs que le canton sont trouvés.

M. Delacrétaz estime que ce projet a un intérêt local et non pas régional comme la route des Nations ou la route de Meyrin. Il juge en effet que la quantité de trafic ne justifie pas le financement d'une route d'évitement.

Il répète que le préavis de l'OCM est que cette route n'est pas une nécessité cantonale. Cependant, il rappelle que ce n'est pas l'OCM mais bien l'Etat qui prendra la décision d'investir ou non dans ce bout de route.

Audition de M. Bucher, promoteur, de M. Marteau, architecte, et de M. Pétroz, avocat

M. Marteau fait tout d'abord un bref historique du dossier commencé en 2002. Il mentionne notamment la collaboration avec le département pour le premier PLQ, puis avec la commune suite à son initiative pour élaborer un deuxième PLQ (celui traité aujourd'hui). Il relève que l'opposition actuelle de la commune au projet est motivée par la volonté de le voir lié à la construction de la route d'évitement. Il insiste particulièrement sur le fait que cette route n'entre pas dans le périmètre du PLQ et qu'elle concerne un autre niveau de l'aménagement du territoire. Enfin, il conclut qu'il est possible de créer une route d'accès au chantier pour éviter la pénétration des camions à l'intérieur du village.

M. Bucher estime que la route d'évitement traite effectivement d'une problématique différente et que sa réalisation n'est donc pas du ressort des promoteurs. Par ailleurs, il tient à préciser que la circulation dans le village ne sera pas beaucoup augmentée, d'autant plus que le nouveau quartier se situe en bordure.

M. Pétroz rappelle quant à lui que les soucis concernant les gabarits soulevés par la commune dans son opposition ont été réglés. Il insiste sur le fait que le PLQ est entièrement conforme à la loi et que, sur le plan juridique, une levée de l'opposition lui paraîtrait logique. Il souligne par ailleurs que la commission dispose de plusieurs moyens pour faire pression si elle estime que la route d'évitement doit se réaliser. Il mentionne enfin que les promoteurs ont proposé à la commune de financer une voie de chantier pour autant que les autorités communales lèvent leur opposition et que la voie de chantier soit respectueuse de la loi. Il estime donc que les promoteurs ont déjà fait beaucoup afin d'aller dans le sens de la commune.

M. Marteau tient à signaler que le trafic frontalier génère bien plus de problèmes que ceux que pourraient engendrer le nouveau quartier. Il réitère le bon vouloir des promoteurs de financer la voie de chantier, tout en précisant que ce sera à la commune de mener les négociations avec le propriétaire dont le terrain devra être ensuite remis en état. A cet égard, il indique que la solution d'un échange de terrains a été envisagée. Enfin, il précise qu'en cas de transformation de la route de chantier en ébauche de route d'évitement, le financement serait alors à la charge de la commune.

M. Bucher tient à signaler que la réalisation de la voie de chantier représente déjà des coûts importants. Il rappelle que les promoteurs sont soumis à des plans financiers particuliers en raison de la zone de développement. Il se dit toutefois ouvert à l'idée d'une participation à l'ébauche de route. Il rappelle que le problème majeur de circulation a trait au transit à l'intérieur du village qui est essentiellement provoqué par les frontaliers. Il note d'ailleurs que la commune n'est pas préoccupée par l'ajout de nouveaux logements. Il précise enfin que la moitié des voitures du nouveau quartier partira directement vers Genève sans traverser le village. Cela dit, il se dit ouvert au fait de relier les deux parkings prévus afin que la sortie des véhicules se fasse majoritairement du côté de la sortie du village.

Les questions posées par les députés amènent les personnes auditionnées à faire les déclarations suivantes :

- M. Marteau tient à préciser que le plan d'habitat prévoit que les deux tiers des véhicules partiront du côté de Genève, en empruntant peut-être l'amorce de la route d'évitement.
- M. Bucher précise que les promoteurs ne sont pas encore entrés dans les détails techniques, comme la structure ou la largeur de la route. Il estime que les promoteurs consentent à un effort déjà important en proposant de financer à leurs frais la voie de chantier.
- M. Pétriz rappelle que c'est la voie de chantier uniquement qui fait l'objet d'un accord avec la commune. Il dit avoir informé la commune sur les procédures à entamer pour obtenir les autorisations de construire la route. Il estime par conséquent que la commune doit prendre son destin en main.
- M. Marteau convient qu'il faudra réaliser un encaissement de qualité sur la structure de base de la voie de chantier. Par ailleurs, il estime que le premier obstacle pour la construction de la route est le foncier. Il souligne en effet qu'il faudra négocier avec le propriétaire des terrains, une tâche qui revient selon lui à la commune.

- M. Bucher tient à préciser que les chemins de la région sont très solides en raison des nombreuses gravières aux alentours.
- M. Marteau rappelle en guise de conclusion que d'autres logements ont été réalisés au chemin des Raclerets et qu'ils n'ont pas porté atteinte à la circulation dans le village.

Le conseiller d'Etat Robert Cramer rappelle la position du Conseil d'Etat

M. Cramer souhaite d'abord donner son sentiment sur la manière dont ce dossier a été traité par les autorités communales. Il estime en effet que l'actuelle opposition de la commune au PLQ va au-delà de toutes les limites de conciliation. Il prend l'historique du dossier à témoin.

Il rappelle tout d'abord que les services de l'administration avaient entamé, en collaboration avec les promoteurs, l'élaboration d'un premier PLQ pour la zone constructible identifiée à Chancy. Il relate que la commune a choisi de refuser ce PLQ sous motif que l'aménagement prévu ne lui convenait pas et qu'elle a ensuite proposé une image plus conviviale mais moins dense du secteur.

Le Conseil d'Etat a accepté au début de l'année 2006 de refaire un nouveau PLQ, sous condition de le finir fin 2006 et de conserver une certaine densité. Or il fait remarquer que, non seulement les délais n'ont pas été respectés, mais qu'en plus il a fallu constamment négocier pour maintenir une certaine densité. L'historique de ce dossier démontre selon lui que le département comme les promoteurs ont été conciliants sur la densité et sur le travail, notamment les plans, qu'il a fallu fournir durant une année et demie.

M. Cramer ajoute ensuite qu'au terme de ce processus, le Conseil municipal a décidé de refuser le PLQ afin de se livrer à un chantage ayant pour condition la construction d'une route de contournement. Il déclare qu'il n'avait jamais imaginé que ce dossier en arrive là et se dit consterné par l'attitude excessive de la commune. Il rappelle que c'est au Grand Conseil d'arbitrer cette affaire.

M. Cramer dit comprendre que la Commission d'aménagement du canton soit embarrassée de passer outre le vote négatif du Conseil municipal. Il procède à un rappel concernant cette route : lors de la dernière législature, il avait été imaginé de créer une traversée de la rade de Genève. Il explique qu'après que ce projet ait été rejeté en votation populaire, les départements compétents ont ensuite dressé la liste des ouvrages routiers potentiels dans le canton, dont la route de contournement de Chancy faisait partie. Il rappelle également que le Conseil d'Etat avait fait en 1997 un rapport au Grand

Conseil afin de hiérarchiser ces ouvrages routiers en termes de priorité. Il s'est avéré que la décision prise concernant la route de contournement de Chancy a été de lui attribuer une faible priorité, pour toutes sortes de raisons relevant de l'évidence, comme par exemple la faible circulation dans le village et la question de l'équité avec d'autres villages connaissant le même problème.

Concédant que cet examen s'est peut être révélé quelque peu sommaire, il fait la proposition de réaliser une étude plus sérieuse et de répondre ainsi aux préoccupations des habitants de Chancy. Ce travail demanderait selon lui de dépenser plusieurs dizaines de milliers de francs pour avoir une étude approfondie concernant la route de contournement.

M. Cramer propose donc à la Commission d'aménagement du canton de rédiger une motion qui inviterait le Conseil d'Etat à engager cette étude et à en faire rapport au Grand Conseil aussitôt celle-ci terminée. Selon lui, cette méthode permettrait à la fois d'en avoir le cœur net et de disposer d'une base sérieusement documentée pour discuter de l'opportunité de la route.

En réponse aux différentes questions des commissaires, M. Cramer ajoute :

- une route de chantier n'a rien à voir avec une route où des véhicules civils peuvent circuler. Le montage technique de la route lui semble donc poser problème. Par ailleurs, il estime que cela ne se fera pas à compte privé et que c'est le canton qui devra mettre la main à la poche afin de construire cette route. En outre, il souligne qu'il sera difficile de prétendre au caractère d'utilité publique dans la mesure où l'OCM a déclaré que cette route de desserte n'était pas nécessaire ;
- des études sérieuses sur la question de la route de contournement peuvent être faites, mais le Conseil d'Etat ne souhaite pas participer financièrement à la route de desserte. Il prône plutôt une prise de responsabilité de la commune sur cette question ;
- une route de chantier n'a rien à voir avec une route pour la circulation civile, les infrastructures tout comme la largeur n'étant pas les mêmes. Il conclut donc que l'on peut faire soit l'un, soit l'autre mais pas les deux en même temps ;
- le département a beaucoup fait pour que la commune soit satisfaite, notamment concernant la densité. L'opposition de la commune au PLQ se fonde selon lui sur le chantage qu'elle souhaite mettre en place avec la route de contournement. Il se dit néanmoins ouvert à la construction de ce bout de route, pour autant que la commune prenne la responsabilité d'entamer les très coûteuses démarches pour étudier la faisabilité de la

route et qu'elle soit maître d'ouvrage. Selon lui, la solution aux débats de la commission aujourd'hui est que la commune dépose elle-même une requête en autorisation de construire. Il considère en effet que c'est à elle de faire cette démarche. Quant à l'Etat, il pourrait selon lui faire l'effort d'étudier d'un bon œil la possibilité d'une route de chantier.

Enfin, il rappelle que la résolution que la commission étudie actuellement concerne avant tout la construction de 80 logements et non la route de contournement de Chancy.

Votes

La proposition d'une motion n'est pas retenue.

Votes sur la résolution

Une députée propose un amendement à la résolution en y ajoutant une invite : « à examiner avec bienveillance une demande visant à la construction d'une route communale entre la route de Bellegarde et le chemin de Champlong ».

Cet amendement est refusé par 9 non (2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S) et 3 oui (1UDC, 2 L).

La résolution est adoptée par 10 oui (1 L, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S) et 2 abstentions (1 L, 1 UDC).

Vote du RD 735

Il est pris acte du rapport à l'unanimité (2 L, 2 R, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S).

Conclusion

Au vu des votes sur les objets en cours, la Commission d'aménagement du canton vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat et à voter la résolution telle qu'elle a été présentée par ce même Conseil d'Etat.

Proposition de résolution

(554)

concernant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, dressé le 10 janvier 2001 par la commune de Chancy, modifié les 5 février, 17 août, 26 septembre et 19 octobre 2007 par le Département du territoire;
- le préavis défavorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Chancy, en date du 19 juin 2007;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la commune de Chancy, en date du 30 août 2007;
- l'article 6, alinéa 10, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong.

ANNEXES

- Projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong.*
- Plan proposé par la commune de Chancy.*
- Lettre de l'étude Perreard et Associés.*
- Lettre du conseiller d'Etat Laurent Moutinot du 20 octobre 2005.*
- Motifs d'opposition de la commune de Chancy.*



Commune de Charney, Somme
Charney - Somme
 Plan directeur du village
 Octobre 2007

USP

USP	Description	Surface (ha)
Zone à caractère agricole	Zone à caractère agricole	2,1
Zone à caractère résidentiel	Zone à caractère résidentiel	2,1
Zone à caractère industriel	Zone à caractère industriel	2,1
Zone à caractère commercial	Zone à caractère commercial	2,1
Zone à caractère public	Zone à caractère public	4,1
Zone à caractère mixte	Zone à caractère mixte	2,5

Équipements publics

Équipement public existant - à conserver	2,7, 2,7
Équipement public - à créer	2,7
Équipement à créer / zone à revitaliser	2,7

Équipements sportifs

Équipement sportif existant - à conserver	2,8
Équipement sportif - à créer	2,8, 2,7
Équipement sportif à créer / revitaliser	2,8

Village

Road development & layout	3,1, 3,2
Urban layout	3,1
Public spaces & landscaping & order	3,3
Public spaces	3,4
Urban layout & order	3,8

Source: Urban Planning Department

PERREARD
DE BOCCARD
& KOHLER
& ADOR
ASSOCIES

Avocats au Barreau de Genève

Mairie de Chancy
Route de Valleiry 4
Case postale 45
1284 Chancy

Genève, le 5 mars 2008
13164.01/PAP/vdr

Concerne : Plan localisé de quartier N°29599-510- Chemins des
Raclerets et Champlong à Chancy

Monsieur le Maire,
Messieurs les adjoints,

La présente fait suite à notre entrevue du 29 février 2008, relative au dossier
visé sous rubrique, dans les locaux de votre mairie.

Vous me savez ainsi être le Conseil de Bucher&Moret Sàrl, laquelle fait
élection de domicile en mon Etude.

Comme convenu, je vous confirme de ce que ma cliente s'engage, en cas de
retrait de l'opposition au plan localisé de quartier par votre commune, à
réaliser une voie de chantier, sous réserve de l'obtention des autorisations
nécessaires et du respect de la législation applicable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les adjoints, à
l'assurance de mes sentiments distingués.

Pascal Pétroz
Avocat

GÉORGES F. PERRÉARD

ANDRÉ TOMBET
LL.M. / Av. /

PHILIPPE DE BOCCARD

ANTOINE F. KOHLER

ANNE BONNET / Av. /

TAL SCHIBLER

LL.M. / Courant /

LAURENT PANDHAUC

PASCAL PÉTROZ

THIÉRRY F. ADOR

AVOCAT CONSEIL
ADRESSE: 15, rue 1000, Et. Comm.
LL.M. / Courant, Lic. Et. Comm.

SÉBASTIEN DESFAYES
LL.M. / Courant /

MURIL BOLVAR

CAROLINE FAUDOUET-BERBER

OLIVIER METZGER

ROLAND JAEGER

DIANE KAISER

JULIEN LIECHTI, LL.M.

SARLA RE/ES, LL.M.

ALEXANDRE AVAD, LL.M.

SOPHIE BERTHAUDIN, LL.M.

JONATHAN NEDI, LL.M.

Tel. + 41 22 329 11 11

Fax + 41 22 329 11 05

44, rue de la Chapelle

1201 Genève 17 - Suisse

Tel. + 41 44 251 80 11

Fax + 41 44 251 80 12

11, rue de la Chapelle

8100 Zürich - Suisse

ue : équipement et du logement **COMMUNE DE CHANCY**

Le Conseiller d'Etat

DAEL
Aménagement du territoire
Rue David-Dufour 5
Case postale 22
1211 Genève 8

COMITE "SAUVONS CHANCY"
A l'att. de M. Alexandre SCHLAEFLI
25, ch. des Bouvieres

1284 CHANCY

N^oréf : P (304JMPN/ar)

Genève, le 20 octobre 2005

Concerne : Chemin des Raclerets - CHANCY
Projet de modification des limites de zone N° 29'402
Projet de plan localisé de quartier N° 29'403

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 26 août dernier relatif à l'objet susmentionné.

Je vous remercie en premier lieu de l'appréciation positive du travail accompli par mes services en vue d'obtenir des adaptations répondant aux préoccupations de la population concernée de Chancy.

A la suite de la séance du 6 courant organisée par mon département, et à laquelle participaient les représentants de votre comité, j'ai appris que vous seriez à même de soutenir une solution consistant à réaliser un tronçon reliant le chemin communal des Raclerets à la route de Chancy, pouvant servir de voie d'accès au moment de la construction des immeubles projetés. Il est par ailleurs entendu que ce tronçon pourrait cas échéant être complété ultérieurement, pour constituer la route de desserte et d'évitement du village de Chancy souhaitée par les autorités communales.

Je vous informe que le maire de Chancy a demandé par un récent courrier à être reçu par la délégation aux transports du Conseil d'Etat, afin de solliciter son aide sur ce dossier. Je saisirai l'occasion de cette rencontre pour évoquer l'hypothèse précitée,

Compte tenu de ce qui précède, il ne paraît donc pas nécessaire d'organiser l'entretien que vous souhaitez. Vous serez, par contre, tenu au courant par la direction de l'aménagement du territoire des développements que connaîtront ces dossiers.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent MOUTINOT





COMMUNE DE CHANCY

Motifs d'opposition de la commune de Chancy au projet de PLQ N° 29599-510

Mesdames, Messieurs les députés,

En premier lieu nous aimerions vous préciser, que la commune de Chancy n'est pas opposée à la création de nouveaux logements sur son territoire, mais souhaite une intégration harmonieuse et cohérente en préservant la qualité de vie mais surtout la sécurité de ses habitants et des enfants en particulier.

Concrètement, en ce qui concerne l'important projet de PLQ Raclerets-Champlong, les critères principaux suivants ont prévalu pour les autorités communales :

- Favoriser la création de logements dans le prolongement de l'habitat actuel en veillant à une intégration harmonieuse du nouveau bâti.
- Assurer des accès cohérents à ce nouvel ensemble (qui correspond à la politique d'aménagement voulue par le Conseil municipal).
- Insérer dans cet ensemble les équipements planifiés à moyen et long terme.

Ainsi, la commune a fait valoir son droit d'initiative afin d'élaborer un PLQ qui puisse remplir ces critères. Dans ce cadre, la commune de Chancy a travaillé en collaboration avec les autorités cantonales, les promoteurs et un architecte-urbaniste.

Si au niveau du bâti (densité, typologie des constructions, parkings, hauteur du bâtiments), et après négociations, un compromis a été trouvé, il n'en est malheureusement pas de même concernant les voies d'accès. En effet, le problème de la circulation est important dans le village de Chancy avec notamment un trafic frontalier en constante augmentation sur des routes étroites et dépourvues de trottoirs sur certains tronçons.

Dans sa politique générale de sécurité et circulation routière et en collaboration avec les autorités cantonales, la commune a fait des propositions ou pris des décisions d'aménagement des routes du centre du village. C'est ainsi que la route de Valleiry (qui est cantonale) a été aménagée en zone 30, le chemin des Raclerets en zone 20 et celui de Champlong avec des ralentisseurs. Le but des autorités étant de donner une large priorité aux piétons sur ces deux chemins communaux et d'assurer ainsi la sécurité de tous les usagers.

C'est pourquoi, il n'est pas concevable pour la commune que ces deux chemins servent de desserte pour les importantes constructions prévues dans ce PLQ.

Ainsi, comme l'a écrit M. Moutinot, cet accès pourrait constituer la première partie de la route d'évitement du village. Car la commune de Chancy n'est pas responsable de la circulation effrénée sur les deux routes cantonales qui la traverse mais n'en subit que les nuisances. L'accroissement de la circulation en quelques années et les prévisions de construction en France voisine sont là pour nous rappeler que la commune de Chancy a le devoir de prévoir le moyen et le long terme afin de sauver la qualité de vie de notre village. Cette route de desserte constitue ainsi le premier maillon pour notre futur.

Au nom des autorités municipales de Chancy :

René Gunter, Maire